

DEPARTEMENT DU CHER

Commune de CIVRAY

ENQUETE PUBLIQUE

**Projet de demande d'autorisation
environnementale relative à l'extension
d'un élevage de porcs existant et
nécessitant la construction de deux
porcheries et de bâtiments annexes sur le
territoire de la commune de Civray**

19 juin 2023 à 14h00

au

19 juillet 2023 à 12h00

RAPPORT D'ENQUETE

Enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage de porcs existant sur le territoire de la commune de Civray.

SOMMAIRE

1 GENERALITES.....	3
1.1 Préambule :.....	3
1.2 Objet de l'enquête :.....	4
1.3 Cadre juridique :.....	4
1.3.1 Un projet soumis à évaluation environnementale :	4
1.3.2 Une installation non soumise à enquête concernant les permis de construire :	6
1.3.3 Une enquête publique définit par le code de l'environnement :.....	6
1.4 Nature et caractéristiques du projet :	7
1.4.1 Présentation du responsable du projet :.....	7
1.4.2 Emplacement du projet :.....	8
1.4.3 Justifications du projet :	9
1.4.4 Caractéristiques techniques de l'élevage :.....	9
1.4.5 Plan d'épandage :	13
1.4.6 Conformité avec le document d'urbanisme, les plans et schémas :.....	14
1.5 Composition du dossier :	15
1.5.1 Dossier technique :	16
1.5.2 Dossier administratif :	22
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	23
2.1 Désignation du commissaire enquêteur :	23
2.2 Modalités de l'enquête :.....	23
2.2.1 Préparation et organisation de l'enquête :.....	23
2.2.2 Période :.....	24
2.2.3 Consultation du dossier par le public :	24
2.2.4 Obtenir des renseignements auprès du responsable du projet :.....	24
2.2.5 Observations et propositions du public :.....	25
2.2.6 Permanences :.....	25
2.2.7 Registre :.....	25
2.2.8 Contacts préalables :.....	26
2.2.9 Rencontre avec la maire de Civray :	27
2.2.10 Contact avec l'inspecteur des ICPE :	27
2.2.11 Visites des lieux :	28
2.3 Information effective du public :	28

Enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage de porcs existant sur le territoire de la commune de Civray.

2.3.1 Publicité dans les journaux :.....	28
2.3.2 Affichage :.....	28
2.4 Délibérations :	29
2.5 Incidents survenus au cours de l'enquête :.....	30
2.6 Climat de l'enquête :.....	30
2.7 Clôture de l'enquête :.....	30
2.8 Notifications du procès-verbal des observations :.....	30
2.9 Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage :	31
2.10 Modalités de transfert du dossier et du registre :	31
2.11 Relation comptable des observations :	31
2.11.1 Permanences :.....	31
2.11.2 Contributions et observations :.....	31
2.11.3 Consultation du registre dématérialisé :	32
3 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :.....	32
3.1 Observations défavorables au projet.....	33
3.1.1 Bien-être animal :	33
3.1.2 Odeurs et nuisances routières :.....	34
3.1.3 Effluents et épandage du lisier :	35
3.1.4 L'élevage émet des gaz à effet de serre :.....	36
3.1.5 Divers :	36
3.2 Observations favorables au projet.....	37

1 GENERALITES

1.1 Préambule :

L'enquête publique se déroule sur le territoire de la commune de Civray dans le Cher.

Civray est une petite commune rurale au nord-ouest du département du Cher, à 7 km de Saint Florent-sur-Cher, à 15 km d'Issoudun dans l'Indre et à environ 23km de Bourges.

D'une superficie de 40.9 km², elle est composée d'un bourg, de quelques hameaux (Entre vins, Le Coudray, Bois-Ratier et La Chapelle du Puits) et de nombreux écarts dont l'existence est liée à la forte présence agricole sur le territoire.

Le paysage est typique d'un paysage rural, boisé et est marqué par l'activité agricole mais aussi par l'implantation de parcs éoliens.

La commune comprend 901 habitants au dernier recensement soit une densité de 22.1 habitants au km². La population de la commune est en une légère baisse depuis quelques années.

Les communes limitrophes de Civray sont :

- au nord, la commune de Plou ;
- à l'est, les communes de Lunery et de Saint Florent-sur-Cher ;
- au sud, la commune de Primelles ;
- à l'ouest, les communes de Saint Ambroix et de Chârost.

Civray fait partie de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais, depuis le 1 janvier 2000 qui comprend, à ce jour, 9 communes et 11 730 habitants et possède un PLUi depuis le 23 juin 2021.

Le site d'élevage, objet du projet d'extension, se situe, au lieu-dit « Le Colombier », à 3 km au sud de la commune et à proximité de la route départementale 84 qui dessert, via la voie communale 216, l'élevage.

Une autorisation d'exploitation d'élevage de porcs, pour 11 133 places animaux équivalents, dont 1 524 emplacements pour les truies, 3500 emplacements pour des porcelets et 6 690 emplacements pour les porcs de production avec actualisation du plan d'épandage, a été accordée par arrêté préfectoral, de juin 2007, avec des dispositions spécifiques.

Le responsable du projet a repris ce site d'élevage le 1 janvier 2020.

L'habitation la plus proche est à plus de 750 m de l'élevage.

Seul le ruisseau « du Pontet », éloigné d'environ 550 m du projet, et classé en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) à 1.5 km du site, traverse la commune et se jette ensuite dans l'Arnon.

Hormis la Chapelle Notre Dame de Sérigny, monument historique inscrit, et l'église Saint Pierre, avec ses abords, la commune de Civray ne présente pas d'aspect patrimonial majeur.

1.2 Objet de l'enquête :

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, la présente enquête publique concerne le projet de demande d'autorisation environnementale, déposé par la société SAS AIRPORC, pour l'extension d'un élevage de porcs ainsi que la démolition de deux bâtiments, la construction de deux porcheries et de bâtiments annexes ainsi que divers aménagements situés sur le territoire de la commune de Civray au lieu-dit « le Colombier ».

Suivant les dispositions de l'article L 181-1 du code de l'environnement, la procédure de demande d'autorisation environnementale porte sur :

-la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE) ;

-la demande d'autorisation au titre de la réglementation concernant les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités au titre de la Loi sur l'eau (IOTA) ;

Il s'agit d'une enquête publique dont le responsable du projet est la société SAS AIRPORC, représentée par monsieur Olivier GUILLARD, et l'autorité organisatrice est monsieur le Préfet du Cher- Secrétariat Général- Service de coordination des politiques publiques- Section de Coordination des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Cette enquête donne lieu à un rapport d'enquête avec une conclusion et un avis, séparés, portant sur la demande d'autorisation environnementale de l'extension d'un élevage de porcs.

Le montant prévisionnel de l'extension de l'élevage s'élève à 13.5M€.

Une quinzaine d'emplois seront créés par le projet.

1.3 Cadre juridique :

1.3.1 Un projet soumis à évaluation environnementale :

Les principaux textes et références juridiques sont les suivants :

-les décrets 2017-81 du 26 janvier 2017 et 2021-837 du 29 juin 2021 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage de porcs existant sur le territoire de la commune de Civray.

-le code l'environnement, dont :

-les articles L 122-1 à L 122-6 et les articles R 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;

-l'installation relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 et du régime de la déclaration prévue à l'article L 512-8 ;

-les articles R 181-1, R 181-12 et suivants traitent de la demande d'autorisation environnementale ;

-le projet est soumis à évaluation environnementale suivant les dispositions des articles L 511-1 à L 511-2 et R 122-2 qui prévoient notamment une nomenclature qui dresse la liste des opérations soumises à évaluation environnementale pour les ICPE. Le projet est concerné par les rubriques suivantes :

N°	Désignation de la rubrique	Volume autorisé	Régime*
3660-a	Elevage intensifs de porcs de production avec plus de 2 000 emplacements.	5 000 emplacements	A
3660-b	Elevage intensifs de porcs de production avec plus de 750 emplacements pour les truies.	4813 emplacements	A
2160-2	Silos et stockage en vrac de céréales pour la fabrication d'aliments dont le volume total est supérieur à 5 000m ³ et inférieur à 15 000m ³ .	9477 m ³	D
4710-2	Stockage de chlore entre 100 kg et 500 kg.	250 kg	D
2260-1	Broyage, concassage, criblage de substances végétales. La puissance des machines est comprise entre 100 KW et 500 KW.	165 KW	DC
1435-1	Volume de la station de carburant.	78 m ³	NC
4718-1	Gaz inflammables liquéfiés.	3.2 T	NC
4734-2	Stockage de Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essence, gaz oïl...produits pétroliers et carburants.	30.7 T	NC

***Régime** : A : autorisation ; D : déclaration ; DC : déclaration avec contrôle périodique ; NC : non classable.

La rubrique 3660 fixe le rayon d'affichage à 3 km. Les communes de Civray, Lunery, Primelles et Saint Ambroix, dont le territoire est situé dans ce rayon d'affichage, sont tenus d'afficher l'avis d'enquête. Ces communes sont également concernées par le plan d'épandage ainsi que la commune de Mareuil-sur-Arnon qui doit afficher également l'avis.

Enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage de porcs existant sur le territoire de la commune de Civray.

-les prescriptions des articles L 214-1 à L 214-6 s'appliquent et les IOTA relèvent de la nomenclature, prévue à l'article R 214-1, au titre des rubriques suivantes :

N°	Désignation de la rubrique	Volume autorisé	Régime*
1.3.1.0.	Prélèvement total d'eau.	16 m ³ /h	A
1.1.1.0.	Forage et création d'un puits pour le prélèvement permanent d'eau souterraine.	-	D
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans le sous-sol.	12.8 ha	D

*Régime : A : autorisation ; D : déclaration ;

-la Décision d'Exécution, UE N° 2017/302, de la commission européenne du 15 février 2017 établit les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (M.T.D.), au titre de la directive 2010/75/UE du parlement européen pour l'élevage intensif de porcs ;

-le projet est soumis à évaluation environnementale et enquête publique suivant les dispositions de l'article R 123-2 ;

1.3.2 Une installation non soumise à enquête concernant les permis de construire :

L'article R 423-58 du code de l'urbanisme dispense du dépôt de permis de construire les démolitions et constructions envisagées car le projet fait l'objet d'une instruction dans les conditions prévues au code de l'environnement pour l'autorisation environnementale et l'arrêté préfectoral d'enquête publique mentionne les constructions envisagées.

La commune de Civray est soumise aux dispositions du PLUi, de la communauté de communes FerCher-Pays Florentais, approuvé en juin 2021.

1.3.3 Une enquête publique définit par le code de l'environnement :

Le décret 2021-837 du 29 juin 2021 relatif à l'autorisation environnementale s'applique pour cette installation.

L'enquête publique, ayant une incidence sur l'environnement, se déroule conformément aux articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27. Il s'agit d'une enquête publique de type « environnementale ». Le commissaire enquêteur est désigné par le Tribunal administratif d'Orléans.

Aussi par décision N° E23000072/45 du 15 mai 2023, madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Joseph CROS, en qualité de commissaire enquêteur et Olivier ALLEZARD, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage de porcs existant sur le territoire de la commune de Civray.

Par arrêté préfectoral N° 2023-0756 du 24 mai 2023, monsieur le Préfet du Cher prescrivait l'enquête publique.

L'avis d'enquête publique doit être affiché en mairie de Civray, siège de l'enquête, et dans les 4 autres mairies concernées ainsi qu'en différents endroits, près du site prévu pour le projet, suivant les dispositions de l'arrêté préfectoral et de l'arrêté du 24 avril 2012.

Conformément à l'article R 181-41, la décision du Préfet du Cher, à l'issue de l'enquête, pourra être un arrêté :

- accordant l'autorisation environnementale avec prescriptions ;
- refusant l'autorisation environnementale ;
- portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai prévu par cet article.

1.4 Nature et caractéristiques du projet :

1.4.1 Présentation du responsable du projet :

La société AIRPORC est une Société par Actions Simplifiée SAS au capital de 240 942€ et créée en 1992 dont le siège social est situé à Annecy (74).

Elle est une filiale à 100% de la société VERDANNET, qui possède une expérience dans le domaine de l'élevage en filière porcine depuis 1904.

La société SAS AIRPORC exploite l'élevage porcin sur le territoire de la commune de Civray depuis le 1 janvier 2020.

Cet élevage porcin a été autorisé initialement, par arrêté préfectoral, en juin 1981. La situation actuelle résulte d'un arrêté préfectoral, de juin 2007, autorisant l'exploitation pour 11 133 animaux équivalents avec actualisation du plan d'épandage.

L'activité d'exploitation de la société SAS AIRPORC, sur ce site, est un élevage de porcs en système naisseur-engraisseur partiel. L'objectif du projet est de produire principalement des porcelets de 8 ou de 25 kg afin d'approvisionner les autres sites d'élevage de la société.

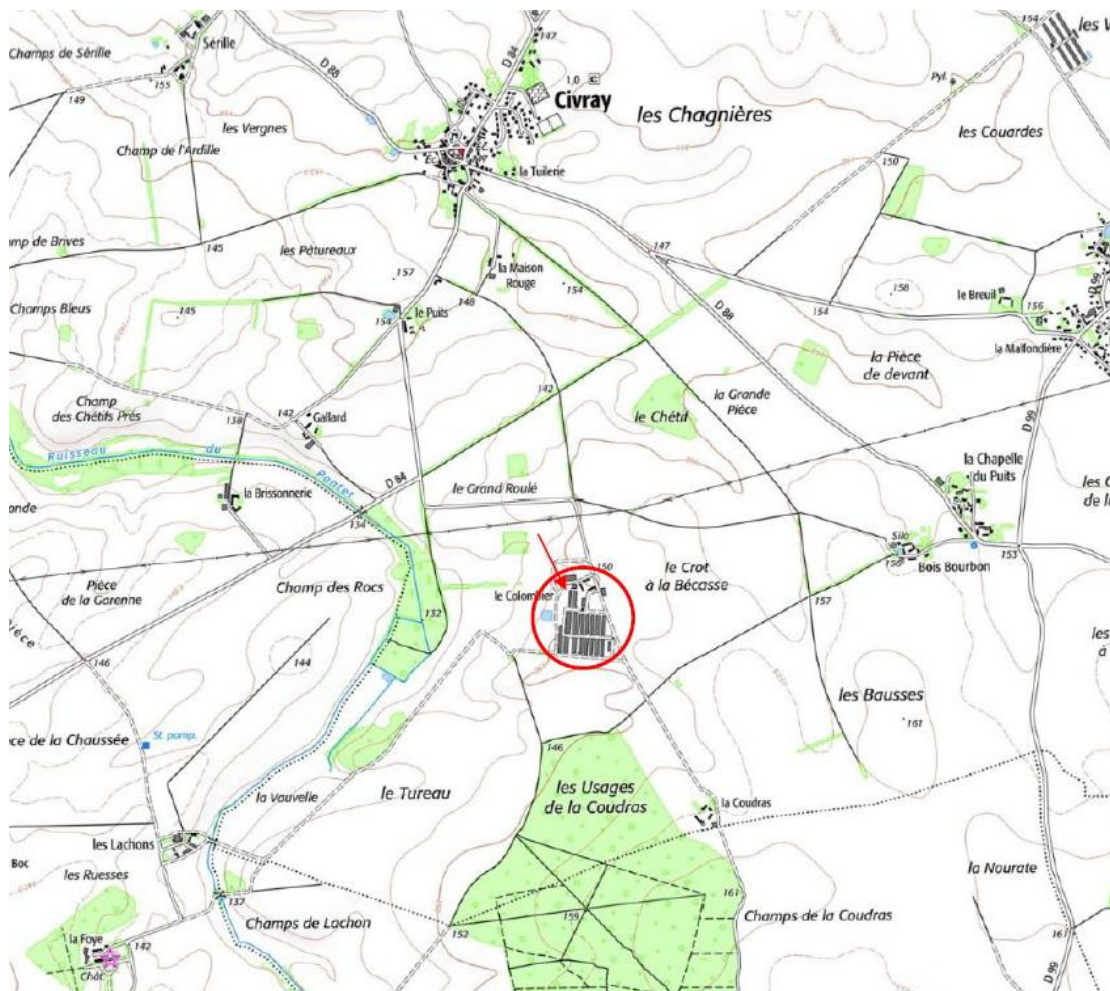
L'investissement de 13.5 M€ sera financé par de l'autofinancement à hauteur 26% par la société VERDANNET et pour le reste par un emprunt bancaire.

1.4.2 Emplacement du projet :

Localisation du projet :

L'élevage est situé au lieu-dit « Le Colombier » à environ 3 km du bourg de Civray.

Le plan de situation suivant permet de le localiser :



Plan de situation du projet (source dossier)

Situation cadastrale :

Depuis le 1 janvier 2020, le responsable du projet est propriétaire de 6 parcelles cadastrales, situées en milieu rural, représentant une superficie 295 512 m².

L'élevage est implanté sur ces parcelles.

L'extension, projetée, le sera également et principalement sur deux parcelles respectivement de 262 998 m² et 19 777 m².

Enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage de porcs existant sur le territoire de la commune de Civray.

1.4.3 Justifications du projet :

Caractéristiques de l'élevage actuel :

Par arrêté préfectoral de 2007, une autorisation d'exploitation a été accordée pour l'élevage porcins avec 11 133 places animaux équivalents.

Le responsable du projet exploite un élevage de porcs en système naisseur-engraisseur afin de produire des porcelets destinés aux autres sites de production. Pour cela l'installation dispose de 1 524 emplacements pour les truies, 3 500 pour les porcelets et 6 690 pour porcs de production de plus de 30 kg en engraissement. Cela représente une production annuelle de 31 000 porcelets de 30 kg et 19 750 porcs charcutiers (118 kg).

Caractéristiques de l'extension :

Avec l'extension, l'élevage comprendra 4 813 emplacements pour les truies, 11 760 pour les porcelets et 5 000 pour les porcs charcutiers. L'élevage sera géré en 21 bandes de 193 truies sachant que chaque truie peut sevrer, en moyenne, 12 porcelets soit 2 316 porcelets par bande. La production annuelle s'élèvera à 78 832 porcelets de 8 à 25 kg et 13 500 porcs charcutiers.

1.4.4 Caractéristiques techniques de l'élevage :

Caractéristiques techniques de l'élevage actuel :

Le plan suivant permet de visualiser l'élevage actuel.



Enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage de porcs existant sur le territoire de la commune de Civray.

L'installation se compose :

- de deux bâtiments de maternité M de 276 places ;
- de quatre bâtiments de gestante-verraterie G de 1 248 places ;
- de deux bâtiments en post-sevrage PS de 3 500 places ;
- de neuf bâtiments d'engraissement E de 6 690 places ;
- d'un atelier de sélection de verrats de 120 places ;
- d'un bâtiment d'équarrissage réfrigéré ;
- d'un quai de chargement de 632 m² ;
- de quatre fosses de stockage des effluents F de 14 014 m³ ;
- de silos de stockage des aliments d'un volume total de 320 m³ ;
- d'un local soupe de 731 m² ;
- des cuves de stockage de carburant ;
- de bâtiments techniques, de hangars pour le stockage de matériels, d'un bureau et d'un bâtiment d'habitation ;
- des voies d'accès et de circulation ;
- d'une clôture de l'ensemble avec des accès ;

Les 18 bâtiments d'élevage représentent une superficie de 18 822 m².

L'élevage dans chaque bâtiment de gestante-verraterie se fait sur litière raclée.

Il convient de noter que le responsable du projet a laissé, en partie ouest du site, une partie d'une parcelle en jachère depuis quelques années afin de constituer un réservoir de biodiversité pour le développement d'une faune et flore de petite taille ainsi qu'une zone tampon à proximité d'une zone boisée et du cours d'eau « Le Pontet ».

L'eau nécessaire au fonctionnement de l'élevage provient directement d'un forage et la quantité annuelle consommée s'élève à 35 540 m³.

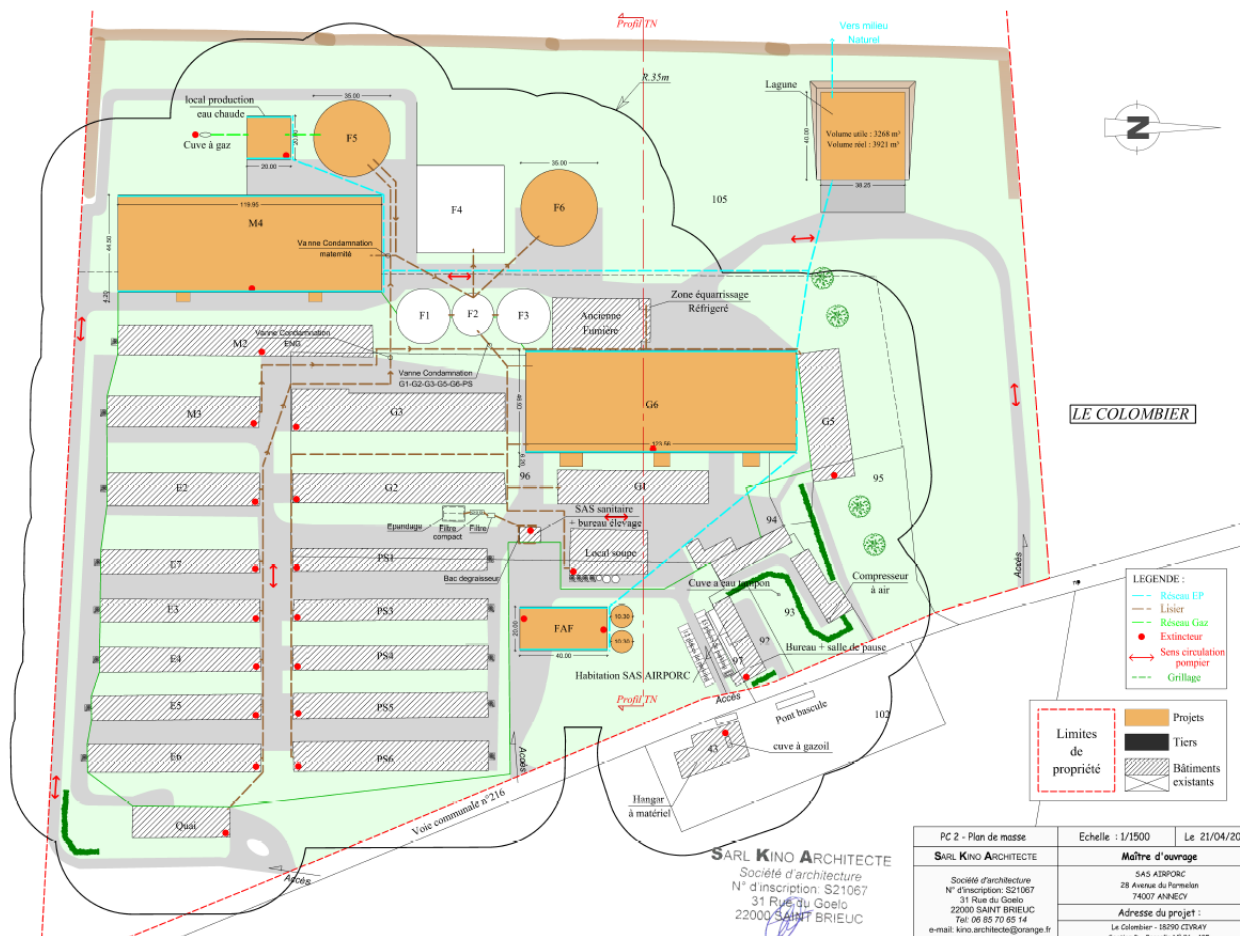
La consommation électrique annuelle s'élève à 1.1 MWh.

L'habitation la plus proche se situe à 750 m du site.

Une quinzaine de salariés sont présents sur le site en permanence.

Caractéristiques de l'élevage après extension :

Le plan suivant représente le futur élevage après extension :



Vue du site après extension (extrait du dossier)

Pour satisfaire aux objectifs de l'extension, le responsable du projet envisage des démolitions de bâtiments, des constructions et des aménagements.

Les démolitions concernent 2 bâtiments, un de porcherie gestante, déjà démolie pour des questions de sécurité, et un autre de maternité M pour permettre la construction d'un bâtiment de gestante G. Les démolitions représentent une superficie de 1 024 m².

Les constructions concernent :

- un bâtiment de maternité plus adapté M de 576 places ;
- une porcherie de gestante-verraterie G de 1 240 places ;
- une unité pour la Fabrique des Aliments à la Ferme FAF ;

Enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage de porcs existant sur le territoire de la commune de Civray.

- deux cellules de stockage de céréales de 2 571 m³ ;
- deux fosses supplémentaires couvertes F pour le stockage du lisier portant la capacité totale à 31 541 m³ ;
- un local technique pour la récupération du biogaz alimentant une chaudière pour la production d'eau chaude sanitaire ;
- un bassin tampon pour la défense incendie et la récupération des eaux pluviales de 3 260 m³ ;

Les constructions représentent une superficie de 13 709 m².

Les aménagements concernent :

- le réaménagement des bâtiments G de gestante-verraterie existants afin que les animaux soient élevés sur des caillebotis ;
- le réaménagement des bâtiments en post-sevrage pour les porcelets ;
- les nouveaux bâtiments seront davantage isolés pour réduire les consommations en énergie ;
- la ventilation des nouveaux bâtiments sera améliorée pour plus d'efficacité et de bien-être des animaux ;
- l'air des nouveaux bâtiments sera lavé afin de réduire les poussières, les émissions d'ammoniac et les odeurs ;
- la mise en place d'un talus de terre de 1.5 m de hauteur à l'ouest du site pour créer une barrière de protection afin d'éviter que les eaux de ruissellement se jettent dans le cours d'eau « Le Pontet » près de la propriété ;
- la production d'eau chaude sanitaire à partir d'une chaudière fonctionnant au biogaz issu du lisier et donc de réduire la quantité de méthane émis,
- l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de tous les nouveaux bâtiments pour obtenir une production de 2 MWh pour être à terme en autoconsommation électrique avec l'installation de biogaz ;
- Les eaux pluviales, des nouvelles constructions, seront collectées et valorisées pour le lavage des bâtiments, le lavage de l'air et l'alimentation du bassin tampon ;
- une cuve à fuel de 30 000 l sera installée pour le ravitaillement des engins agricoles et des camions de transport des animaux ;
- la desserte des nouvelles constructions à partir des voies internes existantes.

Les autres bâtiments et installations non décrits demeurent.

Compte tenu de l'extension, les besoins en eau pour l'abreuvement des porcs, le lavage des bâtiments, la brumisation de l'air ambiant et le lavage de l'air, demeurent plus importants et l'estimation pour une année s'élève à 73 000 m³. Une partie provient de la récupération des eaux pluviales (10 335 m³) et le complément du forage existant. Dans ces conditions, le

Enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage de porcs existant sur le territoire de la commune de Civray.

prélèvement d'eau du forage sera donc pratiquement doublé. Le forage actuel, situé à en dehors de tout captage d'eau, est correctement dimensionné pour satisfaire la demande. L'eau du réseau public sera utilisée uniquement pour les sanitaires et en cas de problèmes avec le forage.

La production annuelle d'électricité est estimée à 2,5 MWh qui devrait être assurée, à terme, par les installations photovoltaïques et de biogaz d'où l'indépendance énergétique.

Le montant de l'investissement est estimé à environ 13.5 M€ avec un financement assuré pour l'essentiel par de l'emprunt par la société SAS AIRPORC et sa maison mère.

Il est prévu la création d'une quinzaine d'emplois supplémentaires avec cette extension.

La durée prévisionnelle des travaux est estimée entre 12 et 14 mois.

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection ou de cône de visibilité de monument ou de site classé.

L'élevage ne se situe pas en zone inondable.

Aucun établissement recevant du public n'est répertorié à proximité immédiate du projet.

Aucun périmètre de protection d'un point d'eau ou d'un captage est répertorié sur le site.

1.4.5 Plan d'épandage :

Caractéristiques de l'actuel plan d'épandage :

Le volume des déjections produit actuellement s'élève à 13 183 m³ pour une durée réglementaire de stockage de 7.5 mois soit environ 55 m³ par jour et donc une quantité annuelle de 19 946 m³. Les fosses de stockage des effluents sur le site ont une capacité maximale de 14 014 m³.

La production d'éléments fertilisants s'élève notamment à 83 745 kg d'azote et de 51 009 kg de phosphore.

La totalité du lisier est géré par épandage sur des terres mises à disposition par des agriculteurs suite aux conventions passées lors de l'arrêté préfectoral de 2007.

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de 2007, cinq exploitants avaient prévu d'épandre le lisier sur 1 140 ha de surface. Cela représentait 79 kg d'azote par ha et 48 kg de phosphore par ha d'épandage.

Caractéristiques du futur plan d'épandage :

Les animaux reçoivent une alimentation répondant à leurs besoins physiologiques afin de limiter les rejets.

Compte tenu du mode d'élevage sur caillebotis, les effluents seront uniquement du lisier des porcs auquel il convient de rajouter les eaux de lavage des bâtiments et les eaux récupérées du lavage de l'air.

Le volume des effluents produits pour une durée de 7.5 mois s'élève à 28 249 m³ soit une production annuelle de 45 199 m³ et donc en moyenne 124 m³ par jour. Les fosses possèdent une capacité de stockage de 31 541 m³. Dans ces conditions la capacité de stockage est légèrement supérieure à 8 mois.

Le plan d'épandage a été déterminé en fonction des aptitudes des sols selon les interdictions réglementaires et les pratiques des exploitants. Les terres pour l'épandage se situent sur les communes de Civray, Mareuil, Lunery, Primelles, Saint Ambroix. Les surfaces d'épandages ont été retenues en fonction de critères : l'éloignement par rapport au site d'élevage, la proximité de villages, la présence de tiers avec un minimum de 100 m, les pentes des terrains, la proximité de cours d'eau ou de zones humides...

Dans le cadre des évolutions des structures d'exploitations agricoles, une partie des terres ont changé d'exploitants ou ne font plus partie du plan d'épandage partiellement ou totalement. Seuls quatre exploitants demeurent. Quatre autres ont été retenus.

Dans ces conditions la surface d'épandage s'élève à 1 988 ha sur un total des parcelles des exploitants de 2 600ha. Cela représente 69 kg d'azote par ha et 45 kg de phosphore par ha.

Ces apports en lisier devront être complétés, par les exploitants, par de l'azote minérale en fonction des besoins de fertilisation des cultures.

Le responsable du projet s'est doté de rampes pendillards d'épandage équipant les tonnes à lisier pour plus d'efficacité. Les exploitants assurent l'épandage des effluents avec une incorporation le plus rapidement possible dans le sol.

Des conventions, jointes au dossier et comportant des dispositions spécifiques d'épandage avec la liste des parcelles concernées pour chaque exploitation, ont été signés avec chaque exploitant.

1.4.6 Conformité avec le document d'urbanisme, les plans et schémas :

PLUi :

La communale de Civray émerge au PLUi de la communauté de communes FerCher-Pays Florentais approuvé en 2021. L'extension concernent les mêmes parcelles que l'élevage existant. Elles se situent toutes en zone agricole.

Dans ces conditions, le projet est compatible avec le document d'urbanisme en vigueur.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) :

Ce schéma identifie les zones présentant un intérêt écologique et leur interconnexion.

Le projet, situé en dehors de toute trame verte et bleue ainsi que de corridor écologique, n'impacte aucun espace naturel remarquable identifié comme les Zones Naturelles d'Intérêt écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), les zones Natura 2000 et les réserves naturelles.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne :

Le projet n'a aucun impact direct sur les cours d'eau, les eaux souterraines, les milieux humides et aquatiques. Des mesures ont été adoptées lors de l'établissement du plan d'épandage pour respecter les dispositions du SDAGE. Toutefois afin d'éviter que les eaux de ruissellement se déverse dans le ruisseau proche, un talus sera réalisé. Dans ces conditions le projet est compatible avec ce schéma.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Cher amont :

Le site d'élevage est situé en dehors des zones humides et l'extension ne perturbera pas la biodiversité. Un réservoir de biodiversité a été mis en place par le responsable du projet sur une parcelle, lui appartenant, maintenue en jachère.

La récupération des eaux pluviales va permettre de réduire la consommation d'eau du forage.

Des dispositions ont été retenues pour le plan d'épandage pour limiter les impacts sur les cours d'eau.

Le projet est conforme aux dispositions du SAGE.

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) :

Le SRADDET a été approuvé le 4 février 2020.

Le projet s'inscrit dans les objectifs et règles du schéma de la région Centre-Val de Loire avec le développement de l'énergie renouvelable par l'extension des surfaces de panneaux photovoltaïques et une installation de biogaz.

1.5 Composition du dossier :

Ce dossier technique du projet, en version « papier » illustré de schémas, photographies, cartes, plans et annexes, comprend 302 pages et 37 plans de différentes échelles.

La demande d'évaluation environnementale, complétée avec les documents graphiques pour les diverses constructions et aménagements envisagés, a été déposée, à la préfecture du Cher, le 5 avril 2022, complétée les 7 octobre 2022 et 16 janvier 2023, finalisée le 13 février 2023.

Les intervenants dans la conception du dossier sont :

-ARDIE CONCEPT Environnement (22) bureau d'études pour la présentation du projet, la note de présentation non technique, la rédaction de l'étude d'impact sur l'environnement, le résumé non technique de l'étude d'impact, l'étude de dangers, les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) ;

-CERFRANCE (55) pour l'étude économique ;

-SAS AIRPORC (74) pour la validation du dossier et du projet par Olivier GUILLARD, chef de projet.

-KINO ARCHITECTE (22) pour les documents (plans et notice descriptive) des constructions et aménagements envisagés ;

Le dossier d'enquête complet comprend divers documents regroupés dans un seul classeur et numérotés par le responsable du projet. Cette numérotation est reprise *infra*.

1.5.1 Dossier technique :

Ce dossier comprend :

1- Le mandat de dépôt d'une page ;

2- La présentation du projet de 38 pages se composant de :

-l'identité du demandeur ;

-la localisation de l'installation et la maîtrise foncière ;

-la description de l'exploitation et de l'activité ;

-les moyens de suivi et de surveillance ;

-les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ;

-les conditions de remise en état du site après exploitation ;

-la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées : l'approvisionnement en eau pour le fonctionnement de l'élevage entraînant une consommation annuelle d'environ 73 000 m³ dont la majeure partie se fait par un forage, créé en 1986 avec un débit de 16 m³/h, avec une consommation annuelle prévue de 62 360 m³. Une gestion des eaux pluviales sera mise en œuvre sur les bâtiments créés permettant d'économiser annuellement l'eau de forage de 10 335 m³. Un raccordement au réseau public d'eau potable existe mais il ne sera utilisé qu'en cas exceptionnel de problème avec le forage.

3- La maîtrise foncière de 2 pages : il s'agit de l'acte d'acquisition de l'installation par le responsable du projet ;

4- Le plan de situation au 1/25 000^{ème} ;

5- Le plan cadastral au 1/5 000^{ème} ;

6- Le plan des réseaux au 1/1 500^{ème} ;

7- La liste des parcelles, d'une page, pour une superficie totale de 29,5 ha ;

Enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage de porcs existant sur le territoire de la commune de Civray.

8- La note de présentation non technique du projet de 4 pages : décrit :

- la nature du projet ;
- les caractéristiques du projet avec la production envisagée, les déjections, les épandages ;
- le suivi et la surveillance des installations ;
- la localisation des risques : sécurité, incident et accident et les moyens de défense pour lutter contre les risques.

9- L'Etude d'impact, de 62 pages, comprend 8 chapitres et de nombreuses illustrations :

Chapitre 1 : « description du projet » :

Ce chapitre présente la description du projet et une estimation des types, des quantités de résidus et d'émissions attendus.

Chapitre 2 : « les aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution suite à la mise en œuvre du projet » :

Ce chapitre concerne une analyse de différents thèmes environnementaux :

-environnement physique : climat, changement climatique, relief, géologie, hydrologie, eau, qualité de l'air, risques sismiques, risques technologiques, risques d'incendie de forêt et risques foudre.

-environnement naturel :

Il recense tous les éléments de biodiversité notamment les espèces et les habitats protégés. Pour cela il identifie les sites Natura 2000, les Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), les habitats naturels, la flore, les zones humides et la faune.

-environnement humain :

Cette partie aborde la population, la santé humaine, l'occupation du sol, l'habitat, l'urbanisme, l'activité économique, les dessertes routières, les réseaux d'eau potable, l'assainissement, les risques industriels et le contexte sonore.

Il recense les habitations et les établissements de personnes sensibles proches de l'élevage et des zones d'épandage.

-environnement paysager et culturel :

Le diagnostic patrimonial met en évidence un seul monument historique avec un monument historique classé présent à 1.6 km du site sur le territoire de la commune de Civray.

Le paysage est marqué par de grandes zones de cultures céréalières et s'avère typique d'un paysage rural avec des zones boisées, des hameaux et des écarts.

Le développement de parcs éoliens demeure très présent dans le paysage.

Chapitre 3 : « Incidences notables du projet » :

-Environnement physique :

Aucun des thèmes ne présente de problème majeur.

Enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage de porcs existant sur le territoire de la commune de Civray.

-Environnement naturel :

Pour ce qui concerne la flore, aucune espèce protégée ni aucune espèce menacée n'a été recensée et aucune espèce envahissante n'a été identifiée.

Il en résulte que l'élevage et les parcelles d'épandage ne sont pas concernés par une zone Natura 2000 ni par une ZNIEFF.

-Environnement humain :

Les impacts sont considérés comme faibles voire négligeables car l'habitations, la plus proche, est à 750 m.

-Environnement paysager et culturel :

Les terrains d'implantation de l'élevage ne sont pas concernés car éloignés des sites patrimoniaux recensés.

-Effets cumulés :

L'analyse fait ressortir aucun effet cumulé dans le rayon des 3 km correspondant avec la nomenclature des ICPE.

Chapitre 4 : « Incidences notables du projet résultant de sa vulnérabilité » :

Ce chapitre identifie la vulnérabilité du projet pour des risques d'accidents ou de catastrophes majeures pour l'environnement qui résultent principalement des risques d'incendie ou de pollution des eaux. Les autres risques demeurent faibles ou inexistantes. Il convient de noter que le risque d'explosion de l'unité de biogaz ne présente pas de danger direct pour l'environnement car la couverture souple explosera et préservera l'installation en béton.

Chapitre 5 : « Solutions de substitution » :

L'étude d'impact doit présenter les principales solutions de substitution, conformément à l'article R 122-5 du code de l'environnement. Ainsi les principales solutions peuvent se résumer à :

-des bâtiments sur litières. Ce mode était historiquement présent sur le site. Il consistait à élever les animaux sur litière de paille ou de sciure et nécessiter d'importantes quantités de paille. Cette solution n'a pas été retenue car elle génère davantage d'ammoniac et de poussières.

-des bâtiments sur raclage en « V ». Les porcs sont disposés sur caillebotis avec des racleurs pour séparer les « fèces » solides de la fraction liquide des effluents. Cette solution n'a pas été retenue car elle engendre un surcoût financier de 25% incompatible avec la valorisation économique de l'élevage.

Le responsable du projet a retenu des bâtiments sur caillebotis avec un vide sanitaire permettant d'avoir une pré-fosse de récupération du lisier.

Chapitre 6 : « Mesures Eviter - Réduire- Compenser ERC » :

14 mesures sont envisagées pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives du projet sur l'environnement. Ces mesures se rapportent aux économies d'énergies, aux économies d'eau, aux excréments des animaux et aux bonnes pratiques d'épandage.

Les principales mesures concernent :

- la mise en place d'une ventilation efficace et centralisée des bâtiments d'élevage pour réduire de 30% la consommation d'électricité ;

- la production d'énergies renouvelables : solaire et biogaz pour être totalement indépendant. C'est un investissement de 120 000€ pour le biogaz ;

- la bonne isolation et l'étanchéité des bâtiments afin de réduire les consommations d'énergie et d'améliorer le bien-être des animaux surtout en période estivale ;

- les équipements économes en eau d'abreuvement des animaux ;

- la récupération des eaux pluviales des bâtiments ;

- le lavage de l'air pour les nouveaux bâtiments pour réduire les poussières et les émissions d'ammoniac ;

- l'alimentation des animaux pour réduire les quantités d'azote et de phosphore excrétés ainsi que les émissions d'ammoniac dans l'air ;

- l'achat et la mise en œuvre d'une rampe pendillard pour incorporer au sol, le plus rapidement possible, les effluents afin de réduire les émissions d'ammoniac. Cela représente un investissement de 140 000€ ;

- la mise en œuvre de bonnes pratiques agricoles tant pour l'élevage que pour les épandages.

Chapitre 7 : « *Modalités de suivi des mesures Eviter-Réduire-Compenser ERC proposées* » :

Il s'agit de décrire les modalités de suivi des mesures ERC relatives aux économies d'énergies, aux économies d'eau, aux excréments des animaux et aux bonnes pratiques d'épandage.

Chapitre 8 : « *Nom, qualité et qualification des experts* »

Il s'agit des noms et des coordonnées des personnes qui sont intervenues dans l'étude d'impact.

10- Les **annexes** à l'**Etude d'impact**, de 112 pages et 30 plans de différentes échelles, comprennent :

- l'annexe 1 fournit l'extrait K-bis concernant le responsable du projet ;

- l'annexe 2 concerne l'arrêté préfectoral du 4 juin 2007 qui autorise l'installation actuelle de l'exploitation d'un élevage porcin et actualise l'épandage des effluents ;

- l'annexe 3 donne le calcul des capacités de stockage des différentes fosses ;

- l'annexe 4 permet de visualiser les bâtiments en projet avec les plans, coupes, façades et les impacts paysagers ;

- l'annexe 5 concerne l'analyse du lisier ;

- les annexes 6, 7 et 8 sont relatives au plan d'épandage avec les critères retenus pour la détermination de ce plan, la détermination des parcelles retenues par exploitation et pour chaque commune ainsi que les conventions d'épandage ;

- l'annexes 9 permet de localiser le projet et le plan d'épandage par rapport aux zones NATURA 2000 et aux ZNIEFF et montre l'absence d'incidence du projet sur ces zones

Enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage de porcs existant sur le territoire de la commune de Civray.

et les dispositions pour l'épandage compte tenu de la proximité immédiate de certaines ZNIEFF ;

-l'annexe 10 mentionne la validation du projet par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la communauté de communes en date du 30 novembre 2022.

11- le résumé non technique de l'étude d'impact de 12 pages :

Il s'agit d'un document très complet et très détaillé.

Néanmoins la lecture est facilement exploitable par le public et rend accessible les données essentielles concernant le projet. Il présente et donne une synthèse de l'étude d'impact au regard des différents milieux : physique, naturel, humain, patrimoine et paysager. Il rappelle également les différents impacts du projet et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ainsi que la prévention des risques sanitaires, de dangers et la remise en état du site après exploitation.

12- l'étude de dangers de 15 pages :

Ce document répertorie, analyse et décrit les différents risques internes et externes pouvant impacter l'installation avec la probabilité d'occurrence et la gravité de chaque risque.

13- les capacités techniques et financières du responsable du projet de 10 pages :

Ce document très complet mentionne les données techniques avec la création d'une quinzaine d'emplois supplémentaire, le montant de l'investissement avec son financement. Il présente une étude détaillée des coûts de production, des charges opérationnelles et de structure. Il établit une synthèse financière basée sur des hypothèses économiques et démontre la rentabilité de l'extension de l'élevage porcin.

14- les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) de 15 pages :

Ce document présente les MTD spécifiques, issues de la directive européenne de 2010, applicables aux élevages de porcs et retenues par le responsable du projet pour cette extension de l'élevage porcin.

Ces MTD concernent les systèmes de management environnemental, la bonne organisation de l'élevage, la gestion nutritionnelle des animaux, l'utilisation rationnelle de l'eau, les émissions dues aux eaux résiduaires, l'utilisation rationnelle de l'énergie, les émissions sonores, les émissions de poussières, les odeurs, les émissions dues au stockage du lisier, les épandages des effluents, les émissions résultant de l'ensemble du processus de production et la surveillance des émissions.

Le document propose également de réduire les émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement des porcs.

15- Avis de la MRAe de la région Centre-Val de Loire N° 2022-3667 du 14 avril 2023 (13 pages) : Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration de décisions qui le concerne.

Ainsi la MRAe souligne une étude d'impact claire et proportionnée.

Toutefois l'autorité environnementale estime que cette étude mérite des approfondissements et des compléments. Elle formule des recommandations de :

- justifier la conformité réglementaire en matière du bien-être animal avec le respect des dispositions de l'arrêté du 16 janvier 2003 relatives aux normes pour la protection des porcs ;
- compléter le dossier avec la compatibilité avec le document d'urbanisme applicable à la commune de Civray ;
- présenter la compatibilité, en matière de gestion des déchets, avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;
- fournir une modélisation des niveaux sonores attendus après l'extension de l'élevage ;
- compléter l'étude d'impact avec les conditions de remise en état du site, après cessation des activités, conformément à la réglementation.

16- Mémoire en réponse du responsable du projet à l'avis de la MRAe du 19 avril 2023 (14 pages) : Le responsable du projet répond point par point de façon documentée et détaillée aux cinq recommandations émises par la MRAe. Cela concerne :

-les justifications du respect des dispositions concernant le bien-être des porcs. Pour cela le responsable du projet fournit, article par article, les éléments retenus par le projet par rapport aux conditions réglementaires. Il conclut que le projet respecte les conditions du bien-être animal.

-la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme applicable à la commune de Civray. La commune est soumise aux dispositions du PLUi de la communauté de communes approuvé en 2021. Le responsable du projet mentionne que toutes les parcelles sont situées en zone agricole et que le site d'élevage respecte les dispositions du règlement des zones agricoles de ce PLUI.

-la compatibilité en matière de gestion des déchets avec la SRADDET. Le responsable du projet mentionne que l'exploitation est concernée par des règles concernant 3 thématiques : équilibre du territoire, climat-air-énergie et déchets. Pour cette dernière thématique, le responsable du projet montre que le site d'élevage respecte les dispositions de la règle 43 concernant le traitement des déchets.

-le responsable du projet rappelle les conditions de remise en état du site, après exploitation, décrites dans la notice de présentation du projet et conformes à la réglementation.

-enfin il rappelle que l'étude d'impact mentionne les mesures de bruit, perçu par les tiers, les plus proches situés à 750 m, de l'exploitation et une estimation du niveau sonore, de du futur élevage avec l'extension, limité à 47 dB pour ces tiers. Le responsable du projet réalisera des mesures sonores après mise en œuvre du projet et adoptera éventuellement des mesures pour limiter le niveau sonore au volume actuel de bruit.

17- La notice descriptive présentant le projet et le terrain dans le cadre de la demande de permis de construire PC4 de 4 pages :

La présente note descriptive mentionne la démolition de 2 bâtiments d'une superficie de 1024 m² et la construction d'un ensemble de bâtiments et d'aménagements pour une superficie totale de 13 709 m².

Elle indique les bâtiments existants et conservés avec la nouvelle organisation d'implantation et les nouveaux accès supplémentaires à créer. Elle décrit les matériaux des constructions à réaliser.

18- Le **plan de situation** au **1/25 000^{ème}** et le **plan cadastral** au **1/5 000^{ème}** pour le permis de construire PC1.

19- Le **plan de masse** au **1/1 500^{ème}** pour le permis de construire PC2.

20- Le **plan de masse de l'avant-projet** au **1/1 500^{ème}** pour le permis de construire PCA01.

1.5.2 Dossier administratif :

Le dossier administratif comprend :

- le registre d'enquête, déposé à la mairie de Civray, avec le document remis et annexé ;
- l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique, N° 2023-0756 du 24 mai 2023, de monsieur le préfet du Cher de 4 pages ;
- l'avis d'enquête publique, de 1 page, ayant fait l'objet d'un affichage sur le panneau administratif des cinq mairies concernées et sur les voies d'accès du projet.

L'ensemble de ces documents techniques et administratifs a été contrôlé, paraphé et mis à la disposition du public en mairie de Civray et également sur le site internet des services de l'Etat du Cher et sur le registre dématérialisé, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier « papier », déposé à la mairie de Civray, est strictement identique au dossier numérique consultable sur l'ordinateur mis à la disposition du public en mairie, sur le site internet des services de l'Etat ou via le registre numérique.

Les documents du dossier du projet, l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête étaient consultables sur le site internet des services de l'Etat, dès 2 juin 2023, et jusqu'à l'heure de clôture de l'enquête et dès l'heure de l'ouverture de l'enquête sur le registre dématérialisé.

Le dossier, de 302 pages et 37 plans, est bien structuré et étayé. Il s'avère très complet, rédigé avec clarté et répond aux exigences des réglementations en vigueur.

L'analyse de l'état initial, la description de l'élevage après extension, les constructions et aménagements envisagés, les modalités d'épandage, les impacts sur l'environnement, les enjeux sur la biodiversité et la continuité écologique ont été développés avec précision.

Le résumé non technique de l'étude d'impact ainsi que la notice de présentation pour le permis de construire permettaient une prise de connaissance facilitée pour le public et rendaient accessibles les éléments essentiels du projet. Ce résumé non technique présente et fournit une synthèse de l'étude d'impact au regard des différents milieux : physique, naturel, humain, patrimonial et paysager ainsi que des effets cumulés.

L'étude d'impact analyse les effets directs, indirects et permanents et prend bien en compte tous les aspects environnementaux liés au projet. Les impacts sont bien identifiés et les analyses demeurent cohérentes.

Il convient de noter qu'aucune personne n'a consulté le dossier, version « papier » et version numérique, en mairie.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur :

Par la décision N° E23000072/45 du 15 mai 2023, madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans désignait monsieur Joseph CROS comme commissaire enquêteur et monsieur Olivier ALLEZARD comme commissaire enquêteur suppléant pour cette enquête publique.

2.2 Modalités de l'enquête :

2.2.1 Préparation et organisation de l'enquête :

J'ai contacté madame Laurence MEYER, du bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) du service de la coordination interministérielle et de la coordination territorial de la préfecture du Cher, pour obtenir le dossier de l'enquête.

Un entretien téléphonique s'est déroulé le 17 mai 2023. Suite aux échanges par courriels, avant la décision de désignation, entre le TA et la préfecture du Cher, il a été abordé, ce jour, la problématique des constructions et aménagements envisagés par le responsable du projet ainsi que les dispositions de l'article du code de l'urbanisme qui permet de ne pas élaborer, à ce stade, un dossier complet de demande de permis de construire et donc de ne pas avoir une enquête unique.

Il a été évoqué les modalités du déroulement de l'enquête à savoir : le siège de l'enquête en mairie de Civray, le dossier uniquement en mairie de Civray, l'affichage en mairie dans les autres communes concernées, la période prévisionnelle de l'enquête ainsi que le nombre, dates et heures des permanences en fonction des heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier complet n'était pas encore totalement disponible. Aussi une version électronique de certains documents notamment la note de présentation non technique et la notice présentant le projet et décrivant le terrain ainsi que les projets d'arrêté et d'avis m'ont été transmis par courriels du 17 mai 2023.

Au cours de l'entretien, le nom et les coordonnées de l'inspecteur des ICPE, ayant prononcé la recevabilité du dossier et la personne à contacter en mairie de Civray m'ont été communiqués.

Des entretiens, téléphoniques et courriels, ont été nécessaires pour se concerter afin de finaliser les projets d'arrêté et d'avis au public le 22 mai 2023.

Par courriels du 23 mai 2023, les éléments numériques complémentaires du dossier m'ont été transmis par la Préfecture.

Ensuite monsieur le préfet du Cher a pris l'arrêté préfectoral N° 2023-0756 du 24 mai 2023 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique.

Les notes, rédigées par le commissaire enquêteur, pour le registre, pour les consignes en mairie et celle pour l'identification des contributions du public, ont été validées par courriel le 8 juin 2023.

Lors de l'entretien du 9 juin 2023 en préfecture du Cher, le registre m'a été remis. J'ai paraphé chaque page du registre d'enquête.

Le responsable du projet, lors de l'entretien du 12 juin 2023 en mairie de Civray, m'a remis le dossier complet, versions « papier » et électronique et il a fourni également le dossier de la mairie.

2.2.2 Période :

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 19 juin 2023 à 14h00 au mercredi 19 juillet 2023 à 12h00, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs.

2.2.3 Consultation du dossier par le public :

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées ont pu consulter le dossier :

-soit en mairie de Civray pendant les horaires d'ouverture, en version « papier » ou en version numérique à partir de l'ordinateur portable mis à la disposition du public ;

-soit la version numérique sur le site internet Départemental de l'Etat (IDE) dans le Cher : www.cher.gouv.fr, onglet : « publications », puis rubrique « enquêtes publiques » ou via le registre dématérialisé.

Conformément à la réglementation, le dossier numérique était strictement identique à la version « papier ».

2.2.4 Obtenir des renseignements auprès du responsable du projet :

Des informations relatives au projet pouvaient être obtenues auprès de monsieur Olivier GUILLARD chargé de projet à la société AIRPORC 28 avenue du Parmelan 74 000 Annecy au 04 50 51 41 13 ou à S.COCCATO@verdannet@fr.

Enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage de porcs existant sur le territoire de la commune de Civray.

2.2.5 Observations et propositions du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées ont pu formuler éventuellement des observations et propositions soit :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Civray ;
- par courrier transmis par voie postale, à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur, en mairie de Civray et annexé au registre ;
- par document remis directement en mairie ou en me le remettant lors d'une permanence et annexé au registre ;
- par courriel posté à l'adresse électronique dédiée : enquete-publique-4691@registre-dematerialise.fr ou via le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4691> ;
- oralement lors des permanences mentionnées ci-après.

Les courriels étaient consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4691>, sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher : onglet : « publications » et rubriques « enquêtes publiques » et également à partir de l'ordinateur du siège de l'enquête.

2.2.6 Permanences :

Je me suis mis à la disposition du public pour l'informer utilement et pour recevoir ses observations orales et écrites durant les permanences suivantes :

- lundi 19 juin 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- mardi 27 juin 2023 de 9h00 à 10h00 ;
- vendredi 7 juillet 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 13 juillet 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 19 juillet 2023 de 9h00 à 12h00.

Les permanences se sont déroulées dans la salle du conseil municipal dans de bonnes conditions matérielles et facilement accessible aux personnes à mobilité réduite.

2.2.7 Registre :

J'ai paraphé les 16 pages, cotées à feuillets non mobiles, du registre lors de mon entretien du 9 juin 2023 avec les services de la préfecture du Cher.

Madame la maire de Civray a procédé à l'ouverture du registre le lundi 19 juin 2023.

Le registre est resté, pendant toute la durée de l'enquête, à la disposition du public pour consignation des contributions, consultation des observations écrites et du document annexé.

J'ai clos et signé le registre le mercredi 19 juillet 2023 à l'issue de la dernière permanence. J'ai emporté le registre, le dossier du siège de l'enquête ainsi que le document remis afin de rédiger mon procès-verbal de synthèse, mon rapport et mes conclusions avec avis destinés à la préfecture du Cher et au Tribunal Administratif d'Orléans.

2.2.8 Contacts préalables :

Mairie de Civray :

J'ai rencontré en mairie, le 12 juin 2023, madame Anne-Marie FERRY, secrétaire, afin d'aborder les modalités de déroulement de l'enquête : les conditions d'accueil du public, le local pour le commissaire enquêteur pendant les permanences, la mise à disposition d'un ordinateur en mairie pour consulter le dossier, le registre, le dossier complet en un seul classeur ainsi que les conditions de détention et de mise à disposition du dossier en dehors des permanences et l'enregistrement des événements : documents remis et courriers reçus durant l'enquête.

Le document pour le registre, celui d'informations du public et celui d'identification des contributions, transmis précédemment par courriel, ont également été commentés.

Le dossier du siège de l'enquête et la version numérique en clé USB ont été remis par le responsable du projet. La mairie mettait un ordinateur à disposition du public.

Ce jour, j'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête sur le panneau principal et à l'extérieur de la mairie, dans les conditions règlementaires.

Documents d'informations pour le siège de l'enquête :

J'ai établi et transmis par courriel, le 9 juin 2023, à la mairie de Civray :

- un document, à joindre au registre, indiquant au public les différentes possibilités pour exprimer une contribution ;

- un document d'informations, pour la maire et la secrétaire, relatif au déroulement de la procédure d'enquête concernant notamment les conditions de détention et de mise à disposition du registre et du dossier au cours de l'enquête, les conditions de consultation du dossier tant en version « papier » qu'en version numérique ainsi que l'enregistrement et la conservation des documents remis ou reçus ;

- un document pour l'identification des contributions du public.

Responsable du projet :

Un premier contact, téléphonique et par courriel, a eu lieu, le 26 mai 2023, avec le responsable du projet pour évoquer le projet, la remise du dossier complet et la validation de la localisation des affichages.

Après avoir pris connaissance d'une version numérique du dossier d'enquête, j'ai contacté le responsable du projet pour le rencontrer afin d'une part d'obtenir le dossier complet en version « papier » et numérique et d'autre part de parfaire mon information de l'étude du

dossier et de faire le point sur le contenu du projet, les différents documents du dossier et de préciser certains points du dossier.

La rencontre s'est déroulée, le 12 juin 2023, en mairie de Civray, en présence de monsieur Olivier GUILLARD, responsable du projet et accompagné de monsieur Yves Marie TOUBLANC du bureau d'études ARDIE Concept, afin de connaître notamment :

- les tenants et les aboutissants du projet d'extension de l'élevage de porcs ;
- les différentes solutions techniques envisagées pour aboutir aux caractéristiques de l'élevage ;
- les dispositions techniques d'implantation des différents bâtiments et des aménagements envisagés tant en démolition qu'en construction ;
- la prise en compte des contraintes environnementales avec les dispositions retenues pour réduire, éviter et compenser l'impact ;
- les plans d'épandage avec les différents exploitants.

J'ai pu obtenir un maximum de renseignements et de précisions sur le dossier ainsi que des éclaircissements aux nombreuses questions soulevées par l'étude du dossier.

2.2.9 Rencontre avec la maire de Civray :

J'ai rencontré, le 12 juin 2023, madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, maire de la commune, accompagné de monsieur Philippe GUILLARD adjoint, en mairie.

Madame le maire tient à préciser que cet élevage existe depuis de nombreuses années et qu'aucun problème, ni nuisance n'a été signalé.

Elle indique que le projet a été présenté à l'équipe municipale.

Elle apporte son soutien total à cette extension y compris pour le plan amendé d'épandage.

Elle confirme que les parcelles, concernées par l'exploitation actuelle et l'extension, appartiennent au responsable du projet et sont situées en zone agricole du PLUi de la communauté de communes.

2.2.10 Contact avec l'inspecteur des ICPE :

Le 30 mai 2023 et le 20 juin 2023, j'ai échangé téléphoniquement avec monsieur Pierrick ALLEE, inspecteur de l'Environnement spécialité ICPE, ayant prononcé la validité du dossier, afin d'explicitier le processus de déroulement de l'ensemble de la procédure d'autorisation environnementale et les divers aspects de la réglementation spécifique ainsi que les études complémentaires demandées au responsable du projet.

Un échange était nécessaire pour la prise en compte de la construction de bâtiments dans l'objet de l'enquête concernant uniquement l'évaluation environnementale de l'extension et les contraintes par rapport aux exigences des réglementations.

2.2.11 Visites des lieux :

-Le 12 juin 2023, après la rencontre en mairie, le responsable du projet a organisé une visite commentée du site et des alentours pour me permettre d'acquérir une meilleure connaissance possible des lieux du projet et de l'environnement proche, de reconnaître les différentes zones de l'élevage.

J'ai constaté les affichages mis en place par le responsable du projet.

-le 7 juillet 2023 avant le début de l'enquête, je me suis rendu sur les lieux du projet afin de mieux appréhender les objectifs du projet, son impact sur l'environnement immédiat ainsi que son intégration paysagère.

2.3 Information effective du public :

2.3.1 Publicité dans les journaux :

Les avis de publicité de l'enquête ont été publiés au moins 15 jours avant le début de l'enquête, par les soins de la DDT, dans les annonces légales de 2 journaux diffusés dans le Cher :

- Le 2 juin 2023 dans « le Berry Républicain »,
- Le 2 juin 2023 dans « l'Information Agricole du Cher »,

Ces publications ont été répétées, dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le mardi 20 juin 2023 et le mardi 27 juin 2023, dans ces mêmes journaux :

- Le 23 juin 2023 dans « le Berry Républicain »,
- Le 23 juin 2023 dans « l'Information Agricole du Cher »,

Dans ces conditions, **la publicité dans les journaux m'apparaît conforme à la réglementation.**

2.3.2 Affichage :

Sur le panneau municipal de la mairie de Civray :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral et suivant la copie du certificat d'affichage transmis par l'autorité organisatrice, l'affichage de l'avis d'enquête publique, au format A3, a été mis en place à compter du 25 mai 2023 et jusqu'à l'heure de clôture de l'enquête par la commune de Civray sur le panneau d'affichage.

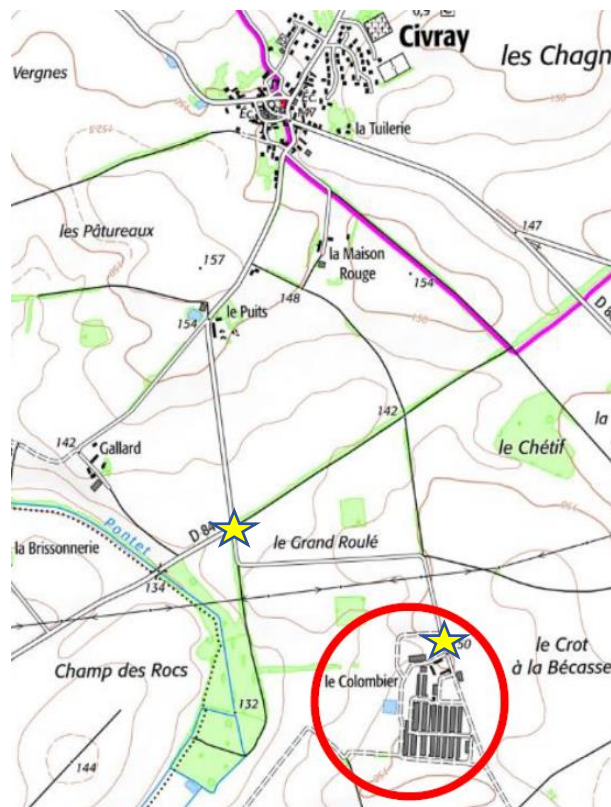
Le 12 juin 2023 lors de la rencontre en mairie, j'ai constaté l'affichage sur le panneau administratif extérieur. Lors de chaque permanence, j'ai également constaté que cet affichage était toujours en place.

Sur le panneau municipal des quatre autres communes concernées :

La préfecture du Cher m'a transmis une copie des certificats d'affichage, établis par chacune des mairies, certifiant l'affichage de l'avis à compter du 30 mai 2023 au plus tard.

Sur les lieux prévus pour la réalisation du projet :

Le responsable du projet a procédé à l’affichage de cet avis, au format réglementaire (format A2 sur fond jaune) et à compter du 2 juin et jusqu’à l’heure de clôture de l’enquête, sur les 2 panneaux d’affichage : à l’angle de la route départementale 84 et de la voie communale 216 menant au site et également à l’entrée du site sur la voie communale.



Lieux d’implantation des panneaux autour de la zone du projet

Ces affichages étaient lisibles et visibles depuis les voies d’accès.

Le lundi 12 juin lors de la visite du site du projet, j’ai constaté que les panneaux étaient effectivement en place sur les lieux prévus à cet effet. J’ai également constaté ces affichages avant la permanence du vendredi 7 juillet.

Dans ces conditions, je considère que les **formalités d’affichage ont été conformes à la réglementation.**

2.4 Délibérations :

Le conseil municipal de Saint Ambroix a émis un avis favorable au projet à l’unanimité le 15 juin 2023. Celui de Civray a émis aussi un avis favorable à la majorité le 17 juillet 2023. Les conseils municipaux des autres communes n’ont pas délibéré sur le projet.

Enquête publique relative au projet de demande d’autorisation environnementale en vue de l’extension d’un élevage de porcs existant sur le territoire de la commune de Civray.

2.5 Incidents survenus au cours de l'enquête :

Aucun fait marquant, dysfonctionnement ou difficulté particulière, ni incident n'a été déploré durant l'enquête. Il n'y a pas eu de création de « collectif anti », ni de pétition.

2.6 Climat de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Les entretiens avec la responsable du dossier pour l'autorité organisatrice, le responsable du projet, l'inspecteur des ICPE et les personnes en mairie de Civray ont été très cordiaux, conviviaux et coopératifs.

Les permanences se sont effectuées dans le calme et les échanges ont été courtois, mesurés dans les termes et sur la forme avec la personne rencontrée.

Il n'a pas été nécessaire d'organiser une réunion publique durant l'enquête.

Une seule personne a transmis un courriel de façon anonyme.

2.7 Clôture de l'enquête :

A la fin de la dernière permanence à Civray, le mercredi 19 juillet 2023 à 12h00, j'ai clos et signé le registre conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral.

Le registre, avec le document annexé, m'a été remis directement ainsi que le dossier complet du siège de l'enquête conformément à l'arrêté préfectoral.

J'étais régulièrement informé, par courriel, du dépôt de courriels. Ils étaient accessibles et téléchargeables via le registre dématérialisé.

2.8 Notifications du procès-verbal des observations :

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, j'ai rédigé, dans le délai de huit jours après la clôture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse regroupant les observations recueillies au cours de l'enquête.

J'ai convoqué le responsable du projet, le vendredi 21 juillet 2023 en mairie de Civray, afin de lui relater le déroulement de l'enquête et de lui communiquer ce procès-verbal de synthèse, joint en annexe 1 au présent rapport. Le procès-verbal a été commenté, remis et signé. Le responsable du projet était représenté par monsieur Olivier GUILLARD, chargé du projet. J'ai remis une copie du document annexé. Les courriels étaient consultables sur le registre dématérialisé.

J'ai invité le responsable du projet, conformément à l'article précité, à bien vouloir fournir un mémoire en réponse, et ce dans un délai de quinze (15) jours soit au plus tard le 5 août 2023, afin d'apporter le maximum de remarques et de précisions aux observations.

2.9 Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage :

J'ai reçu le mémoire en réponse du responsable du projet le 26 juillet 2023 par courriel soit dans le délai imparti et par courrier.

Ce document, très complet apporte des éléments de réponse substantiels au regard des remarques et interrogations formulées dans le procès-verbal de synthèse des observations. Il est joint, en annexe 2, au présent rapport.

2.10 Modalités de transfert du dossier et du registre :

Afin d'éviter les envois, sources de retard et de perte de documents, j'ai remis directement, le 4 août 2023, l'ensemble du registre d'enquête avec le document annexé et le dossier du siège de l'enquête ainsi que le rapport et mes conclusions et avis, avec un courrier d'accompagnement à la préfecture du Cher.

2.11 Relation comptable des observations :

Aucune personne n'a consulté le dossier numérique à partir de l'ordinateur mis à la disposition du public et le dossier « papier » en mairie. Aucune personne n'a consulté le registre pendant et en dehors des permanences ;

2.11.1 Permanences :

J'ai rencontré une seule personne lors de la permanence du jeudi 13 juillet.

Les échanges ont été courtois avec la personne rencontrée qui avait consulté au moins partiellement un des documents du dossier sur internet. Elle a formulé une contribution, par document remis, comportant plusieurs observations.

2.11.2 Contributions et observations :

Par note du 8 juin 2023, j'ai transmis, à la mairie de Civray et à l'autorité organisatrice, les modalités pour répertorier les observations du public à savoir :

-une **lettre** relative au moyen d'expression : **R** pour registre, **D** pour le document remis, en mairie directement ou sous enveloppe, **C** pour le courrier reçu uniquement au siège de l'enquête, **M** pour le courriel reçu à l'adresse dédiée,

-un **chiffre** correspondant au **numéro d'ordre chronologique**,

Le public a utilisé les différents moyens mis à sa disposition pour faire part des contributions qui se répartissent de façon suivante :

-document remis et annexé au registre : **1**, et numéroté D1 ;

Enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage de porcs existant sur le territoire de la commune de Civray.

-courriels : **15**, à l'adresse internet dédiée et via le registre dématérialisé, identifiés M suivi d'un numéro d'ordre chronologique.

Il convient de noter :

- que les contributions comportent toutes diverses observations ;
- qu'une contribution, par courriel, est anonyme ;
- que des personnes se sont exprimées à plusieurs reprises par courriels ;

Au total les **16 contributions exprimées** se décomposent en **14 favorables** et **2 défavorables** au projet.

2.11.3 Consultation du registre dématérialisé :

Le dossier, l'arrêté et l'avis d'enquête ont été mis en ligne et accessibles par le public sur le registre dématérialisé à partir du 19 juin 2013 à 14h00 et jusqu'au 19 juillet à 12h00.

L'exploitation des données statistiques, obtenues à partir du registre dématérialisé, montre que :

-465 visiteurs uniques ont consulté soit les documents du dossier soit les contributions déposées ;

-50 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation soit près de 11% de visiteurs.

Cela peut expliquer l'absence de consultation du dossier en mairie ;

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Dans un souci de clarté, les contributions et donc les observations ont été intégrées au procès-verbal de synthèse par rubriques et thèmes.

Le responsable du projet a choisi de commenter et d'apporter des réponses et des commentaires à chaque thème.

Je note la qualité du document produit, très complet et très argumenté, ainsi que les réponses apportées.

L'étude et l'analyse des réponses aux observations sont faites par rubriques et thèmes en indiquant mon avis formulé sur chacun.

3.1 Observations défavorables au projet

3.1.1 Bien-être animal :

Réponse du responsable du projet :

Le responsable du projet considère que les animaux de l'élevage sont élevés dans de bonnes conditions avec un bon état de santé afin de produire des porcs de qualité car certains seront destinés à être de futurs reproducteurs. Aussi la terminologie « concentrationnaire », utilisée dans une observation, lui paraît non adaptée à cet élevage.

Le responsable du projet réfute le terme de « mortifère » pour cet élevage, utilisé dans une observation.

En effet il rappelle que les porcs bénéficient d'une alimentation en céréales produites localement permettant de bien nourrir les porcs pour obtenir une viande de qualité. Le responsable du projet considère que les porcs de l'élevage reçoivent le même type d'alimentation que les porcs élevés en agriculture biologique, hormis les céréales bio.

Le responsable du projet fournit un tableau de comparaison de Gestion Techniques des Troupeaux de Truies des élevages biologiques et des élevages conventionnels. Il en résulte en moyenne une mortalité plus importante en production biologique qu'en élevage conventionnel (25.9% et 20%). Il en est de même pour le taux de mortalité des truies.

Le responsable du projet rappelle les dispositions retenues pour la ventilation afin d'assurer le renouvellement de l'air dans chaque bâtiment de l'élevage et d'apporter un air frais non vicié aux animaux. Il considère que la terminologie « confiné » n'est pas adaptée à cet élevage. Les porcs ne sortent pas de la porcherie afin d'avoir des conditions régulières d'élevage dans une atmosphère et une protection sanitaire maîtrisées.

Le responsable du projet mentionne que l'élevage, comme tous les élevages, fait l'objet d'un suivi sanitaire strict. Compte tenu des dispositions adoptées, l'élevage consomme peu d'antibiotiques par truies. Le coût s'élève, pour une année, à moins de 8€ par truie. Il convient de comparer, pour la même période, ce montant avec celui d'autres élevages de 28 à 35€ et à celui de l'élevage biologique de 6.26€.

Le responsable du projet rappelle les termes de sa réponse aux commentaires de la MRAe concernant le bien-être animal. Il confirme que l'élevage respecte bien les dispositions de l'arrêté du 16 janvier 2003 concernant le bien-être porcin.

Avis du commissaire enquêteur :

Pas de commentaire particulier.

Je note toutefois que le responsable du projet adopte des dispositions permettant de respecter les réglementations en vigueur pour un élevage existant depuis de nombreuses années. Les dispositions retenues pour l'extension vont permettre de mieux respecter le bien-être des porcs de l'élevage.

3.1.2 Odeurs et nuisances routières :

Réponse du responsable du projet :

Le responsable du projet reconnaît que l'activité d'élevage peut être génératrice de nuisances olfactives. Une observation fait état d'odeurs alors que l'habitation située à l'opposé des vents dominants. Néanmoins aucune plainte n'a été déposée.

Des dispositions sont retenues, par le responsable du projet, pour limiter au maximum ces nuisances vis-à-vis des riverains du site d'élevage et des parcelles d'épandage. Cela concerne la couverture des fosses de stockage du lisier, le lavage de l'air pour réduire les poussières et l'ammoniac dans les nouveaux bâtiments ainsi que le plan d'épandage agrandi pour mieux répartir l'épandage des effluents sur plus de foncier tout en évitant d'épandre près des habitations.

Le responsable du projet estime que le projet va engendrer plus de trafic au niveau des transports. Cela concerne, pendant quelques jours par an, principalement la période des moissons relative à l'approvisionnement local en matières premières pour l'alimentation des porcs et lors de l'épandage.

L'étude d'impact mentionne qu'une partie des trafics se déroulera par les chemins d'exploitations et par la route départementale 84.

Le responsable du projet mentionne que l'augmentation du trafic, hors période de récoltes et d'épandages, n'aura pas d'incidence par rapport au trafic routier actuel en termes de nuisances sonores ou en termes de nuisances de pollution. Il estime l'impact sur cette voie départementale à 3 camions par jour soit 0.4% de son trafic routier.

Le responsable du projet considère que la vitesse des camions sur les routes, notamment celles traversant la commune, n'est pas de sa responsabilité.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse du responsable du projet.

Je constate également qu'aucune nuisance n'a été rapportée en mairie ni qu'aucune plainte n'a été émise pour une installation existante depuis 1981 et surtout dans sa configuration actuelle depuis 2007.

Les nuisances olfactives demeurent du subjectif et elles sont variables d'une personne à l'autre.

Toutefois je suis surpris de l'observation mentionnant des odeurs constatées au lieu-dit « Le Puits », situé, au nord de l'élevage à 1.5 km du site et à l'opposé des vents dominants. De plus en tant qu'agriculteur, le père exploitait des terres, proches de son habitation et bénéficiait du lisier comme fertilisant comme mentionné dans l'annexe de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale de 2007. La famille n'était alors pas gênée par les odeurs de l'élevage et de l'épandage. De plus depuis l'arrêt de l'activité du père comme agriculteur,

aucune odeur n'a été signalée en mairie et le responsable du projet indique qu'aucune plainte n'a été déposée.

Je note les dispositions retenues pour l'extension afin de réduire davantage les odeurs pour les riverains avec une meilleure maîtrise des émissions d'ammoniac.

J'estime que davantage de véhicules vont circuler compte tenu de l'augmentation de l'activité liée à l'extension. Je prends acte également des éléments du trafic routier concernant l'utilisation des chemins et la circulation sur la route départementale desservant certes la commune mais aussi les communes plus à l'ouest du site. Je considère que le nombre de camions par jour, hors récoltes et épandages, devrait demeurer identique au trafic actuel.

3.1.3 Effluents et épandage du lisier :

Réponse du responsable du projet :

Le responsable du projet confirme que l'extension de l'élevage va entraîner une quantité plus importante du lisier à stocker sur le site et donc à épandre pour valoriser les terres en tant qu'engrais organique.

Le responsable du projet confirme qu'aucun déchet ne sera épandu et ne pourra polluer les eaux et le sol.

Le responsable du projet mentionne que, pour une bonne utilisation des effluents, les exploitants doivent établir chaque année un plan de fertilisation en fonction de la nature des cultures et déterminer notamment la quantité d'azote à apporter.

Le plan d'épandage a été dimensionné pour concerner principalement les épandages de printemps lorsque le besoin en azote est le plus important et pour réduire les pertes d'azote par lessivage des sols lors des autres saisons.

Le responsable du projet indique que les contrôles d'épandage sont effectués régulièrement par les services de l'Etat. L'élevage est contrôlé tous les 3 ans. Le dernier en date s'est déroulé en décembre 2022.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse du responsable du projet.

Le plan d'épandage concerne huit exploitants mettant à disposition 1 988 ha de terres. Les quantités d'azote et de phosphore par hectare demeurent inférieures au plan précédent.

Aussi je considère que le nouveau plan d'épandage ne devrait pas engendrer de pollution supplémentaire de la nappe phréatique ou des cours d'eau.

Je prends note des contrôles réguliers des services de l'Etat.

3.1.4 L'élevage émet des gaz à effet de serre :

Réponse du responsable du projet :

Le responsable du projet indique que l'élevage est un grand émetteur de gaz à effet de serre mais loin derrière les transports.

Les émissions concernent principalement le méthane et le protoxyde d'azote lié principalement aux effluents et aux pratiques de fertilisation des sols.

Le responsable du projet rappelle les dispositions retenues concernant la couverture des fosses à lisier, le plan d'épandage agrandi et donc davantage de céréales produites localement. Il indique également le lavage de l'air dans les nouveaux bâtiments. De plus une partie du méthane des effluents sera revalorisée par la valorisation du biogaz.

Concernant la récupération du biogaz, le responsable du projet rappelle qu'il ne s'agit pas d'un méthaniseur mais uniquement de la couverture d'une fosse permettant de récupérer le biogaz, dont le méthane, émis par le lisier lors du stockage avant d'être acheminé vers la chaudière. Le volume du biogaz, plus faible que pour un méthaniseur, réduit les risques d'incendie et diminue l'ampleur en limitant les effets uniquement à l'installation.

Le responsable du projet tient à rappeler que l'élevage et les cultures demeurent essentielles pour l'homme mais contribuent à l'empreinte carbone. Pour limiter cet impact, le responsable du projet mentionne les dispositions adoptées en matière de céréales produites localement, d'énergies renouvelables, d'isolation des bâtiments, de la valorisation du lisier lors des épandages afin de réduire le recours à l'engrais minéral importé.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse du responsable du projet.

Je constate que de nombreuses dispositions ont été adoptées afin de réduire les émissions de méthane, de produire des énergies renouvelables (solaire et biogaz) et de réduire l'empreinte carbone.

Pas de commentaire sur la récupération de biogaz et les dangers pouvant en découler.

3.1.5 Divers :

Réponse du responsable du projet :

Le responsable du projet indique que la viande de porc produite sur l'élevage s'avère de qualité car les porcs sont alimentés avec des céréales produites localement par des agriculteurs proches du site avec un plan de fertilisation adapté et contrôlé.

Néanmoins il fait le constat de la baisse de la production porcine en France avec une légère augmentation de la consommation car la viande de porc est devenue la viande la plus consommée. Les élevages bio rencontrant des difficultés économiques, cette situation va entraîner un manque de production et donc des importations.

Aussi l'extension de l'élevage s'inscrit dans des pratiques agricoles durables et va contribuer à maintenir des élevages viables économiquement tout en produisant une viande de qualité et à un prix abordable pour le consommateur.

Le projet permet également de mettre en place des techniques permettant d'assurer le bien-être des animaux, de limiter l'impact de l'élevage sur l'environnement, de mettre en œuvre des énergies renouvelables et de réduire l'empreinte carbone.

Avis du commissaire enquêteur :

Pas de commentaire.

3.2 Observations favorables au projet

Réponse du responsable du projet :

Le responsable du projet n'a pas émis d'avis.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte des observations favorables au projet et mentionnées dans le procès-verbal de synthèse.

L'ensemble des contributions et des observations en découlant ayant été analysé, le rapport d'enquête peut être clos.

Fait à SAINT DOULCHARD le 4 aout 2023

Le commissaire enquêteur

Joseph CROS

Signé Joseph CROS